

Nos conseils avant de prendre votre décision

Fonctionnaire, magistrat ou militaire, vous pouvez bénéficier d'une pension de retraite de l'Etat

Vous relevez du régime spécial prévu par le Code des pensions civiles et militaires de retraite. Pour obtenir une pension, vous devrez tout d'abord avoir été radié des cadres par votre administration, avoir effectué au moins 2 ans de services de fonctionnaire titulaire et remplir une condition d'âge.

Les droits à pension sont appréciés en fonction, d'une part, de la situation acquise à la date d'ouverture des droits ou du décès et, d'autre part, de la réglementation en vigueur à cette date. Dans le cadre du droit à l'information sur la retraite, fonctionnaire ou magistrat, vous êtes informé périodiquement pendant votre activité professionnelle sur les droits que vous avez obtenus dans tous les régimes de retraite auxquels vous avez pu être affilié. Cette information vous est adressée par courrier électronique ou postal personnel.

Pour plus d'informations

- [Le droit à l'information tout au long de ma carrière](#)

A voir également

- [Le site](#)

Nos conseils avant de déposer votre demande de départ

Avant de prendre votre décision, nous vous conseillons :

- de vérifier l'âge à partir duquel vous pouvez partir en retraite ;
 - de vérifier la complétude de votre compte individuel retraite ;
 - d'avoir une estimation du montant de votre ou de vos pensions ;
 - de fixer la date de votre départ à la retraite le 1er jour d'un mois afin d'éviter toute rupture entre le dernier versement de votre traitement et le premier versement de votre pension. Ne sont pas concernés les départs à la retraite par limite d'âge ou pour invalidité, pour lesquels la pension est due à partir du jour de la cessation de l'activité même si ce jour intervient en cours de mois.
-

Pour plus d'informations

- [L'âge de départ](#)

- [Mon information retraite tout au long de ma carrière](#)
- [Je choisis une offre de simulation](#)
- [Dans quel délai sera payée votre pension ?](#)